



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET
Pôle sécurité - Affaires réservées

PRÉFET DES VOSGES

**Arrêté n°746-2014 du 27 mars 2014
Conférant l'honorariat de conseiller général à M. Guy VAXELAIRE**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article 71 de la Loi n° 2002-276 du 27/02/2002,

Vu l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électives dans le même département pendant au moins dix-huit ans ;

Vu les mandats exercés par M. Guy VAXELAIRE en tant que conseiller général ;

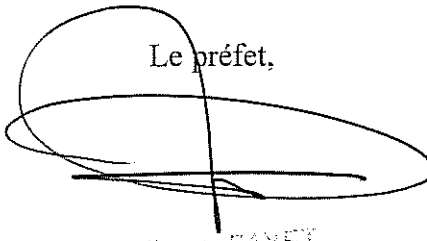
Sur proposition du directeur de cabinet du préfet;

A R R E T E

Article 1 : M. Guy VAXELAIRE, ancien conseiller général du canton de Saulxures-sur-Moselotte, est nommé conseiller général honoraire.

Article 2 : M. le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à l'intéressé.

Epinal, le 27 MARS 2014

Le préfet,

Gilbert PAYET

**Arrêté n°565-2014 du 23 avril 2014
Conférant l'honorariat de maire à M. Gérard NOEL**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales dans la même commune pendant au moins dix-huit ans ;

Vu les mandats exercés par M. Gérard NOEL au sein de la municipalité de Ban-de-Laveline ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet;

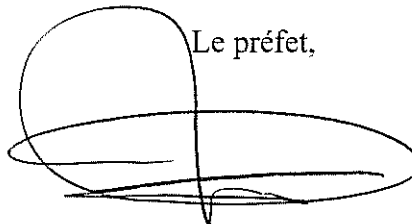
A R R E T E

Article 1 : M. Gérard NOEL, ancien maire de la commune de Ban-de-Laveline, est nommé maire honoraire.

Article 2 : M. le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à l'intéressé.

Epinal, le **23 AVR. 2014**

Le préfet,



Gilbert PAYET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET
Pôle sécurité - Affaires réservées

PRÉFET DES VOSGES

**Arrêté n°566-2014 du 23 avril 2014
Conférant l'honorariat d'adjoint au maire à M. Claude VOINSON**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales dans la même commune pendant au moins dix-huit ans ;

Vu les mandats exercés par M. Claude VOINSON au sein de la municipalité de Ban-de-Laveline ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet;

A R R E T E

Article 1 : M. Claude VOINSON, ancien adjoint au maire de la commune de Ban-de-Laveline, est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 2 : M. le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à l'intéressé.

Epinal, le 23 AVR. 2014

Le préfet,

Gilbert PAYET